



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 11 septembre 2023 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Martin Vézina	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	M. Hugo Lacroix	→	Conseiller
	Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère
	Mme Nancy Paquet	→	Conseillère
	M. Patrick Noël	→	Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-09-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ..... 6343
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ..... 6343
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ..... 6344
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 2023 ..... 6344
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ..... 6345



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois .....	6345
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	6345
5.1	Autorisation de signature : Entente de Services aux Personnes sinistrées.....	6345
5.2	Fonds Région et Ruralité - volet 4 : Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie .....	6346
5.3	Autorisation de verser une indemnité : Servitudes relatives aux citernes incendie .....	6348
6.	TRANSPORT.....	6348
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6348
7.1	Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028 : Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada .....	6348
7.2	Adoption : Addenda 2023 du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées .....	6350
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6351
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6351
9.1	Demande d'ouverture de rue privée : 1865, chemin Royal .....	6351
9.2	Autorisation de signature : Transaction et quittance numéro 200-17-033337-221 et 200-17-033338-229 (bâtiments délabrés à l'entrée de l'Île) .....	6351
10.	LOISIRS ET CULTURE.....	6352
11.	CORRESPONDANCE.....	6352
11.1	Concert bénéfice : Manoir Mauvide Genest.....	6352
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6352
13.	DIVERS .....	6352
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6352
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE .....	6352

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 2023**

2023-09-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 2 aout 2023 ;

**6344**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par  
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2023-09-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 91 497,85 \$ pour le mois d'aout 2023.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.1 Autorisation de signature : Entente de Services aux Personnes sinistrées

2023-09-05-01

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (I.R.Q., chapitre S2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. 27) ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder au renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.
2. Assumer les frais de la contribution exigée pour les services aux sinistrés fixés à 0.20 \$ per capita.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-05-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.2 Fonds Région et Ruralité - volet 4 : Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

2023-09-05-02



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1er janvier 2023 entre la MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC pourraient se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie ainsi qu'un projet de budget ont été préparés par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC pourraient déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour assumer les obligations en matière de prévention des incendies sur le territoire de la MRC pour les cinq (5) prochaines années ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Désigner le maire pour siéger à la Table du comité de travail de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie.
2. Signifier à la MRC la volonté de la Municipalité de déléguer leurs compétences en matière de prévention incendie à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île-d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-05-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

### 5.3 Autorisation de verser une indemnité : Servitudes relatives aux citernes incendie

2023-09-05-03

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-06-05-01 « Mandat : Servitude (citernes incendies) » le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se conformer au schéma de protection incendie ;

CONSIDÉRANT le besoin par la Municipalité d'enregistrer plusieurs servitudes permanentes d'utilité publique sur son territoire afin de permettre à la Municipalité de maintenir les citernes d'incendies servant à l'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT les projets de servitude préparés par Me Melyssa Turgeon ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de servitude pour les citernes d'incendies 11, 13, 14, 20, 22 et 24 servants à l'approvisionnement en eau, selon les termes entendus.
2. Autoriser le versement des indemnités au compte en fidéicomis de PME INTER Notaires.
3. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
4. Assumer la part du financement de la Municipalité via le surplus non affecté.

Document déposé : 2023-09-05-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. TRANSPORT

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 **Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028 : Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada**

2023-09-07-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- a. De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- b. D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
  - c. De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
  - d. De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
  - e. De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
2. Transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Document déposé : 2023-09-07-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7.2 **Adoption : Addenda 2023 du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées**

2023-09-07-02

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-08-07-01 « Préparation d'un addenda au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent adopter un plan d'intervention de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention, une fois approuvé par le MAMH, constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées ;

Il est proposé par M. Martin Vézina  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

**6350**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

1. Accepter, tel que déposé, l'addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, préparé par Denis Curodeau en septembre 2023 dont le conseil municipal déclare avoir pris connaissance, et d'autoriser la direction générale à le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-07-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **9.1 Demande d'ouverture de rue privée : 1865, chemin Royal**

2023-09-09-01

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre en lien avec l'adresse du 1865, chemin Royal ;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement en vigueur ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de permis de lotissement de l'adresse du 1865, chemin Royal.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Reconnaître le chemin privé (lot 6 578 389).
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2 Autorisation de signature : Transaction et quittance numéro 200-17-033337-221 et 200-17-033338-229 (bâtiments délabrés à l'entrée de l'Île)**

2023-09-09-02

Le conseil ordonne et statue que ce point soit reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### 10. LOISIRS ET CULTURE

### 11. CORRESPONDANCE

2023-09-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'août 2023 est déposée.

Document déposé : 2023-09-11-00

#### 11.1 Concert bénéfique : Manoir Mauvide Genest

2023-09-11-01

CONSIDÉRANT la tenue d'un concert-bénéfice au profit de la Fondation du Manoir Mauvide-Genest le 8 octobre 2023 ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Effectuer l'achat de deux billets pour le concert-bénéfice 2023 jusqu'à concurrence de 80\$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-09-11-03

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2023-09-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-14-00

À 20 h 30, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 45. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution  
ou annotation

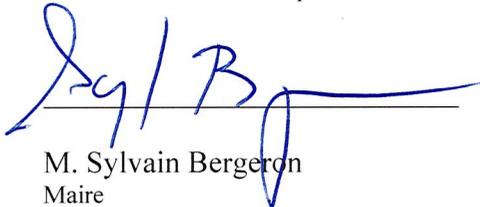
Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.